

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josee Vallieres](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f120db633be27bd8371ee67a>

Date d'obtention : 2021-04-22 18:18:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord parler avec la victime et l'auteur afin de bien évaluer la situation puis bien vérifier l'information.
Bien sur en étant guidé par les outils du sexto

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De bien prendre le temps de faire les choses. De bien suivre les étapes afin de ne rien oublier car certaines situations sont plus complexes que d'autres car plusieurs personnes y ont participé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Bien soutenir et être rassurante lors de la prise des informations de la victime tout en demeurant neutre.